

Séance du 27 janvier 2022**Délibération n° 2022-05**

L'an deux mil vingt-deux, le 27 du mois de janvier à 19 heures 30, se sont réunis, à Coulevre dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 janvier 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Marie-Line CLAME

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés | 25 |
| Votes Pour | 25 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

| | |
|--------------------|--|
| NOMENCLATURE ACTES | |
| N° : 8.5 | Thème : Politique de la ville, habitat, logement |

Objet : Annulation de deux aides du programme « Habiter-Mieux »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles : L.301-3, L.301-5-1, L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2011 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter mieux » et autorisant le Président à signer le protocole territorial d'engagement ;

- VU** la délibération du conseil communautaire n°2015-65 relative au renforcement de la politique Habitat de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2017-125 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 relative à l'attribution de six aides au titre du programme « Habiter-Mieux » ;
- VU** la délibération n°2021-01 du conseil communautaire du 21 janvier 2021 relative à l'attribution de trois aides au titre du programme « Habiter-Mieux » ;
- VU** le courriel du Conseil départemental reçu le 10 décembre 2021 ;

Considérant l'intérêt du programme « Habiter-Mieux » qui poursuit 4 objectifs : lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie et à l'accessibilité, aide à la sortie de vacance et aide à la sortie d'insalubrité ;

Considérant l'effet de levier de l'aide apportée par la communauté de communes ;

Considérant qu'à la suite d'une session technique ANAH, le Conseil départemental a informé la communauté de communes de l'annulation d'une demande traitée en 2017 et d'une demande traitée en 2021 ;

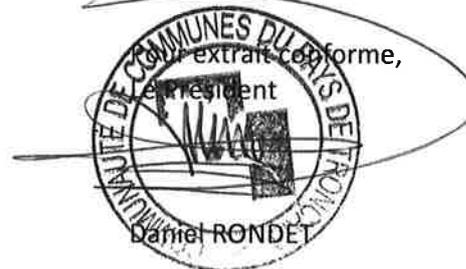
Considérant que les montants de ces aides sont respectivement de 2 500,00 € et 1 000,00 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'annuler l'attribution d'une subvention de 2 500,00 € du programme « Habiter-Mieux » qui avait été accordée par la délibération n°2017-125 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 (dossier n°003010637).
- Article 2 :** d'annuler l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € du programme « Habiter-Mieux » qui avait été accordée par la délibération n°2021-01 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 (dossier n°301447).
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 27 janvier 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr